

Face aux défis environnementaux grandissants et en cohérence avec la raison d'être du Groupe SUEZ, la Fondation SUEZ souhaite contribuer à l'amélioration significative des conditions de vie des personnes vulnérables et fragilisées, dans les territoires où SUEZ est présent, sur l'accès aux services essentiels et la transition écologique juste et l'inclusion sociale.

Afin de mettre en œuvre cette mission, la Fondation SUEZ a défini des règles précises décrites dans les chapitres suivants que chaque porteur de projet est invité à consulter et à lire attentivement avant de déposer un dossier pour demander un soutien de la Fondation sur un projet.

La Fondation ayant revu pour l'année 2024 sa stratégie de soutien aux projets, elle se réserve le droit de modifier les conditions et étapes de l'appel à projets qui sera expérimenté sur un nouveau format.

1. DOMAINES D'INTERVENTION / CHAMPS D'ACTION

La Fondation SUEZ soutient des actions concrètes dans les pays en développement pour accompagner durablement l'accès aux services essentiels (eau, assainissement et hygiène/salubrité) des populations vulnérables et fragilisées. En France, ses priorités sont la transition écologique juste intégrant l'inclusion sociale.

1.1. ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS

1.1.1. PROJETS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Dans le cadre du domaine d'intervention « Accès aux services essentiels », la Fondation SUEZ soutient les projets d'aide au développement (exclusivement sur l'accès à l'eau, l'assainissement, l'hygiène et/ou la salubrité) dans les pays émergents ou en développement, où le Groupe SUEZ est présent.

Pour être éligibles au soutien de la Fondation, les projets doivent :

- ✓ se dérouler en milieu urbain, péri-urbain ou rural, avec un soutien du projet par les autorités locales.
- ✓ inclure un volet de renforcement des capacités/compétences, sur l'amélioration des services et de leur gestion et/ou des actions de sensibilisation des habitants aux questions d'hygiène et de santé.
- ✓ associer les bénéficiaires dans la définition du projet et/ou du suivi.
- ✓ intégrer si possible des missions de bénévolat et de mécénat de compétences de collaborateurs SUEZ.
- ✓ présenter des objectifs concrets dont les résultats seront évalués et constatés. A ces objectifs doivent être associés des indicateurs de suivi et d'impact du projet à différentes étapes (à 2 ans puis à 5 ans) notamment pour l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires.

Le caractère innovant de l'approche et du projet ainsi que son ancrage dans les politiques locales seront particulièrement examinés.

1.1.2. PROJETS D'URGENCE

La Fondation accompagne également les opérations humanitaires d'urgence et de post-urgence notamment dans le domaine de l'accès aux services essentiels (eau, assainissement, hygiène et salubrité).

Le critère pays est élargi à d'autres pays, que ceux où SUEZ est présent, en fonction des crises et des besoins des populations sinistrées.

1.2. TRANSITION ECOLOGIQUE JUSTE ET INCLUSION SOCIALE

Dans le cadre du domaine d'intervention « Transition écologique juste et inclusion sociale », la Fondation SUEZ soutient les projets ayant un double impact environnemental et social en France, au bénéfice des populations vulnérables et fragilisées.

Pour être éligibles au soutien de la Fondation, les projets doivent :

- ✓ assurer un accompagnement des populations sur les changements de comportements relatifs à :
 - la sobriété dans l'usage des ressources.
 - la préservation de l'environnement (économie circulaire, respect de la biodiversité, préservation des milieux naturels, ...).
 - la lutte contre le changement climatique.

Ce cadre inclut des actions de sensibilisation/éducation aussi bien que des projets opérationnels.

- ✓ œuvrer à l'inclusion et la cohésion sociale des territoires :
 - pour des personnes éloignées de l'emploi, fragiles économiquement et socialement, précaires, isolées.
 - ou pour des mineurs et jeunes majeurs (jusqu'à l'âge de 30 ans), et leur famille dans les quartiers QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) et les Réseaux d'Education Prioritaire, comme dans les zones rurales.
- ✓ associer les bénéficiaires dans la définition du projet et/ou du suivi.
- ✓ intégrer si possible des missions de bénévolat et de mécénat de compétences de collaborateurs SUEZ.

Le caractère innovant de l'approche et du projet ainsi que son ancrage dans les politiques environnementales et sociales seront particulièrement examinés.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

2.1. ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET

L'entité ou la structure sollicitant le soutien de la Fondation SUEZ doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Avoir un statut juridique associatif ou de fondation ou de fonds de dotation reconnus d'utilité publique.
- ✓ Avoir une existence juridiquement établie depuis au moins 5 ans à la date du dépôt de son dossier et justifier d'une activité opérationnelle d'au moins 5 ans (afin de mesurer l'impact de projets précédemment menés).
- ✓ Avoir une gouvernance associative ou d'ONG.
- ✓ Inclure dans le suivi des projets un dispositif de comité de pilotage avec les différents partenaires du projet et notamment un représentant de la Fondation SUEZ.
- ✓ Respecter la charte de déontologie de la Fondation SUEZ.

FONDATION SUEZ : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- ✓ Avoir démontré sa capacité à s'inscrire dans les dynamiques partenariales territoriales : en lien avec l'une ou plusieurs des parties prenantes locales suivantes (associations, institutions, entreprises, acteurs de la recherche et de l'innovation).
- ✓ Avoir démontré la pertinence et l'impact de leur action et la durabilité de leurs résultats dans des projets précédemment menés.

Les projets portés par des organismes d'intérêt général répondant aux conditions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts seront priorités.

Pour les projets en France, l'entité ou la structure sollicitant le soutien de la Fondation SUEZ doit opérer a minima à l'échelle de 2 régions administratives, y compris l'Outre-Mer.

2.2. ELIGIBILITE DU PROJET

Pour être éligible à un soutien de la Fondation SUEZ, le projet doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Correspondre aux domaines d'intervention / champs d'action de la Fondation SUEZ, aussi bien sur les thématiques, les périmètres d'intervention et les cibles de bénéficiaires le cas échéant.
- ✓ Avoir un impact clairement défini. Les objectifs fixés doivent être concrets et les résultats mesurables. De plus, la pérennité du projet et les actions la garantissant doivent être définies et suivies.
- ✓ Avoir une durée minimum de 2 ans (deux années). En effet, la durée du projet soumis doit couvrir une période minimale de 2 ans à partir du soutien par la Fondation SUEZ.
- ✓ Être cofinancé par des partenaires publics et/ou privés et le montant sollicité à la Fondation SUEZ doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :
 - Le montant sollicité pour le soutien de la Fondation SUEZ doit représenter au minimum 15% du budget du projet soumis et ne doit pas dépasser 50% du budget du projet soumis
 - Le montant du soutien demandé doit correspondre aux minimas et maximas suivants en fonction du champ d'action :
 - Pour le domaine d'intervention « Accès aux Services Essentiels », un montant minimum de 50k€ (cinquante mille euros) et maximum de 100k€ (cent mille euros).
 - Pour le domaine d'intervention « Transition Ecologique Juste et Inclusion Sociale », un montant minimum de 30k€ (trente mille euros) et maximum de 70k€ (soixante-dix mille euros).

3. MODALITES DE COLLECTE, SELECTION ET SOUTIEN DES PROJETS

3.1. COLLECTE DES PROJETS

La Fondation SUEZ organise deux appels à projet par an pour identifier les projets répondant à ses critères et priorités sur les deux domaines d'intervention / champs d'action.

FONDATION SUEZ : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Un guide d'appel à projets sera disponible sur le site de la Fondation SUEZ ainsi que sur le site de candidature dédié, en amont de chaque appel à projets.

D'autres modalités de collecte de projets seront expérimentées à partir de 2024.

Pour les projets d'urgence, dans les cas éligibles à un soutien de la Fondation ci-dessous, le porteur de projet est invité à se rapprocher de l'équipe Fondation pour les modalités de dépôt :

- ✓ urgence sanitaire
- ✓ crises humanitaires
- ✓ catastrophes naturelles ou climatiques
- ✓ pour des populations sinistrées, ou vulnérables, fortement fragilisées

3.2. SELECTION DES PROJETS

Les différents projets seront évalués selon leur capacité à :

- ✓ Proposer un accompagnement dans la durée et un suivi des bénéficiaires à moyen ou long terme ;
- ✓ Être facteur de changements durables pour les bénéficiaires, avec des indicateurs de suivi pensés en ce sens. A ce titre seront particulièrement examinés les indicateurs de suivi et d'impact du projet à différentes étapes (à 2 ans puis à 5 ans) notamment pour l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires ;
- ✓ Proposer dans l'écosystème une approche innovante (innovation sociale, technique, digitale, ..);
- ✓ A être dupliqués et/ou essaimés.

Les projets suivront un process en 5 étapes depuis le dépôt de la première partie du dossier de candidature jusqu'à la validation du soutien par le Conseil d'Administration de la Fondation SUEZ en cas de projet retenu.

Les étapes du parcours sont les suivantes :

| | | |
|--|--|---|
| <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Appel à projets Préqualification</p> <p><i>Les candidats peuvent déposer sur la plateforme dédiée accessible depuis la page Fondation SUEZ, la première partie de leur dossier de candidature (présentation de l'association et du projet proposé) sur la période prévue dans le planning de l'appel à projets</i></p> | <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Validation des projets pré-qualifiés</p> <p><i>L'équipe de la Fondation ainsi qu'un comité de collaborateurs experts présélectionneront les projets répondant aux critères et priorités de la Fondation. Un échange sera réalisé avec les porteurs de projet pré-sélectionnés pour confirmer la pertinence du projet pour un soutien par la Fondation SUEZ</i></p> | <p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Appel à projets Soumission détaillée des projets pré-qualifiés</p> <p><i>Les candidats retenus en présélection pourront compléter la deuxième partie de leur dossier de candidature (fourniture de pièces justificatives, ...) sur la période prévue dans le planning de l'appel à projets concerné</i></p> |
|--|--|---|

4

Evaluation par des collaborateurs experts

Chaque projet est adressé à 3 ou 4 salariés experts qui se portent volontaires pour participer aux évaluations des projets. Leur évaluation est objectivée par des critères définis et partagés. Questions et commentaires sont adressés à l'association et un temps d'échange est organisé entre les évaluateurs et le porteur de projet

5

Décision finale par le Conseil d'Administration de soutien des projets qualifiés

Les projets sont proposés au Conseil d'Administration qui valide ou refuse le soutien au projet et vote la dotation financière associée en cas de soutien

3.3. SOUTIEN DES PROJETS

3.3.1. MODALITES PRATIQUES

Lorsqu'un projet est validé pour soutien de la Fondation SUEZ, le porteur de projet est notifié de la décision et devra, dans un délai de 6 mois après la décision, fournir un plan de financement du projet démontrant l'atteinte de 80% de financement acquis (dont celui de la Fondation SUEZ). Cette condition remplie est le pré-requis à la signature de la convention de mécénat entre la Fondation SUEZ et le porteur de projet. Un référent projet est nommé sur base du volontariat au sein des équipes SUEZ. Ce référent assure le suivi de la bonne mise en œuvre du projet en relation avec le responsable du suivi au sein de l'équipe de la Fondation SUEZ. Ce référent ainsi que le responsable du suivi au sein de l'équipe de la Fondation SUEZ seront associés aux étapes clés de pilotage du projet (Comité de pilotage).

3.3.2. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN

- Premier soutien

Le soutien par la Fondation SUEZ sur un premier projet d'un porteur de projet est pour la durée du projet déposé (au minimum 2 ans à partir de la décision de soutien)

- Renouvellement du soutien

La Fondation SUEZ peut renouveler son soutien au projet (la Fondation SUEZ peut soutenir plusieurs projets d'une même structure) 1 à 2 fois, le renouvellement du projet étant conditionné à la réception du compte rendu final du 1er soutien.

4. LIENS UTILES

Pour plus d'informations sur la Fondation SUEZ, une seule adresse :

<https://www.suez.com/fr/nous-connaître/un-groupe-engagé/la-fondation-suez>